

SIGNALÉ

Affaire suivie par :
Cabinet / Service interministériel
de défense et de protection civiles
Courriel : pref-sidpc16@charente.gouv.fr

Angoulême, le 26 mars 2024

La préfète de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des EPCI

Objet : adaptation de la posture VIGIPRATE suite à l'attentat de Moscou du 22 mars 2024

À la suite de l'attentat de Moscou du 22 mars dernier revendiqué par l'organisation Etat islamique et aux menaces terroristes pesant sur la France, le Président de la République et le Premier ministre ont décidé de rehausser la posture Vigiprate à son niveau le plus élevé « **Urgence attentat** » sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle posture, d'application immédiate, complète les mesures déjà en vigueur tout en portant un effort particulier sur la sécurité des lieux éducatifs, ainsi que des événements et bâtiments culturels et culturels.

1. Nouvelles mesures de protection relatives aux bâtiments et aux rassemblements

Afin d'assurer une protection maximale des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche, et des lieux de culte, vous vous assurerez de la bonne mise en œuvre des mesures complémentaires suivantes par leurs responsables :

- restriction voire interdiction des activités aux abords des bâtiments concernés ;
- renforcement de la surveillance aux abords de ces bâtiments ;
- contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrants.

Concernant plus spécifiquement les rassemblements, l'effort de surveillance et de contrôle devra notamment porter sur les rassemblements liés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques, au passage de la Flamme Olympiques, ainsi que ceux organisés en plein air dans le cadre de l'Olympiade culturelle.

2. Mesures additionnelles face aux menaces cyber

Pour répondre à un niveau de menace cyber demeurant très élevé, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- création de remontées d'alerte de sécurité numérique (analyse des journaux des événements, activation de paramètres de supervision, etc.) dans les établissements sensibles, notamment les établissements scolaires ;

- vérification des annuaires de crise et du fonctionnement des moyens de communications sécurisés.

3. Rappel des mesures de protection déjà en œuvre

Dans l'objectif de garantir la sécurité du public, je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées dans vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration en préfecture mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

Les mesures de sécurité en vigueur, rappelées ci-dessous, doivent être appliquées en particulier lors des périodes d'affluence et être adaptées en fonction des vulnérabilités des lieux, de leur fréquentation, du contexte local, etc :

- la **surveillance des entrées et du contrôle par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main**. Une attention particulière devra être portée sur les bagages les plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de cette personne à l'établissement et d'en aviser les forces de l'ordre ;
- le **contrôle des objets entrants** (livraisons, courriers, etc.) et des **accès aux zones sensibles** telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- la **surveillance à l'intérieur et aux abords des installations et bâtiments** concernés par des rondes régulières et le recours à la vidéo-protection ;
- la **limitation voire l'interdiction du stationnement** aux abords des lieux de rassemblement de personnes ainsi qu'aux abords des installations et bâtiments concernés, notamment à proximité des entrées et issues de secours. Une vigilance particulière devra être apportée à la présence de véhicules en stationnement ou en circulation aux abords des bâtiments jugés les plus sensibles ;
- la **vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité** (alarme, évacuation, vidéo-protection) ;
- la **sensibilisation du personnel ou des intervenants** aux règles de sécurité à respecter ;
- la **sécurisation de la sortie du public** des lieux de manifestations.
- l'adaptation des moyens aux exigences de sécurité liées à de fortes affluences saisonnières, à des pics de fréquentation (vacances, fêtes, etc.)

Vous rappellerez ces mesures de sécurité à chaque responsable d'établissement recevant du public.

Vous veillerez également à ce que le logo correspondant au niveau « Urgence attentat », en pièce jointe à ce courrier, soit apposé à l'entrée de tous les lieux recevant du public.

Je vous demande également de maintenir les mesures de précaution concernant les représentants en uniforme de l'autorité publique, notamment par le port du gilet pare-balles pour les policiers municipaux.

J'attire également votre attention sur l'application des mesures de protection de vos systèmes d'information, de communication et de sécurité au niveau des mots de passe (vérification de la robustesse et changement régulier à prévoir) ou contre les attaques ciblant les sites Internet à des fins d'exfiltration de données personnelles sans oublier de sensibiliser les utilisateurs sur les mesures de protection contre les attaques par courriels piégés.

4. Suivi

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui apparaît sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous veillerez à lui signaler, par messagerie électronique à l'adresse pref-sidpc16@charente.gouv.fr, toute difficulté éventuellement rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication dans la mise en œuvre des mesures de vigilance et de protection sur le territoire de votre collectivité, en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.



Martine CLAVEL